

Chgt gérant

96 BSI. C

A. A.D.D.O.

Société à responsabilité limitée
au capital de 50000 Francs
40 Rue Madeleine Michelis
92200 NEUILLY SUR SEINE



RCS NANTERRE B 408744274
SIRET N°408 74427400015

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
LE 23/12/00

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mil, et le 23 décembre 2000 à 18 heures les associés de la sarl AADDO au capital de 50 000 francs divisé en 500 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis au siège social à Neuilly 92200 40, rue Madeleine Michelis sur convocation de la gérance faite par lettre du 15 mars 2001.

La séance est présidée par Monsieur Raymond DUBOIS, gérant, qui dépose sur le bureau :

- la copie de la lettre en date du 01 décembre 2000 adressée par le gérant à Mme Marie –Jean HELEINE,
- les lettres de convocation à l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- la feuille de présence de l'assemblée émarginée par les deux seuls associés propriétaires des 500 parts sociales composant le capital social et certifiée par la gérance.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance
- Démission du gérant en fonction
- Nomination d'un gérant en remplacement
- Pouvoir pour les formalités

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance et il déclare la discussion ouverte.

De nombreuses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2000 après avoir entendu la lecture :

- de la copie de lettre adressée le 01 décembre 2000 par le gérant à Mme Marie-Jean HELEINE
- et du rapport de la gérance

prends acte de la démission de M Raymond DUBOIS de ses fonctions de gérant d'AADDO, et accepte cet démission à compter du 30 décembre 2000 à minuit.

L'assemblée remercie M Raymond DUBOIS pour l'activité qu'il a déployée au profit d'AADDO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 500 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2000 nomme en qualité de gérant d'AADDO, Mme Marie-Jean HELEINE associée demeurant à Neuilly 9, rue Jacques DULUD 92200, et ce à compter du 01 janvier 2001, sans limitation de durée et avec tous les pouvoirs prévus dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 500 voix.

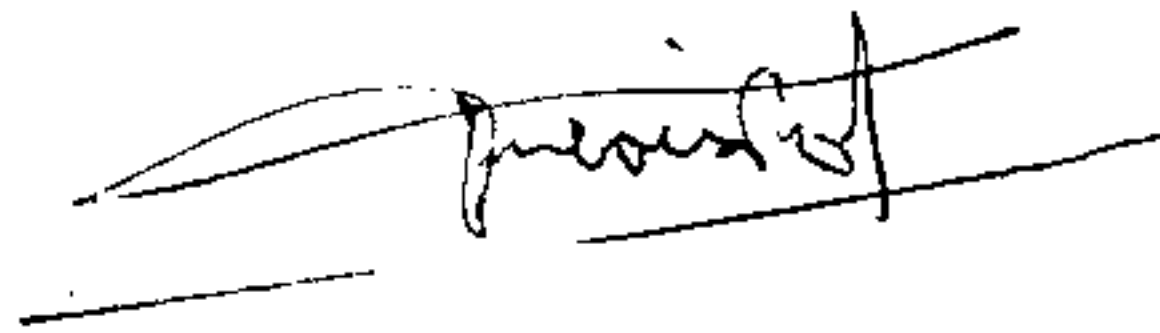
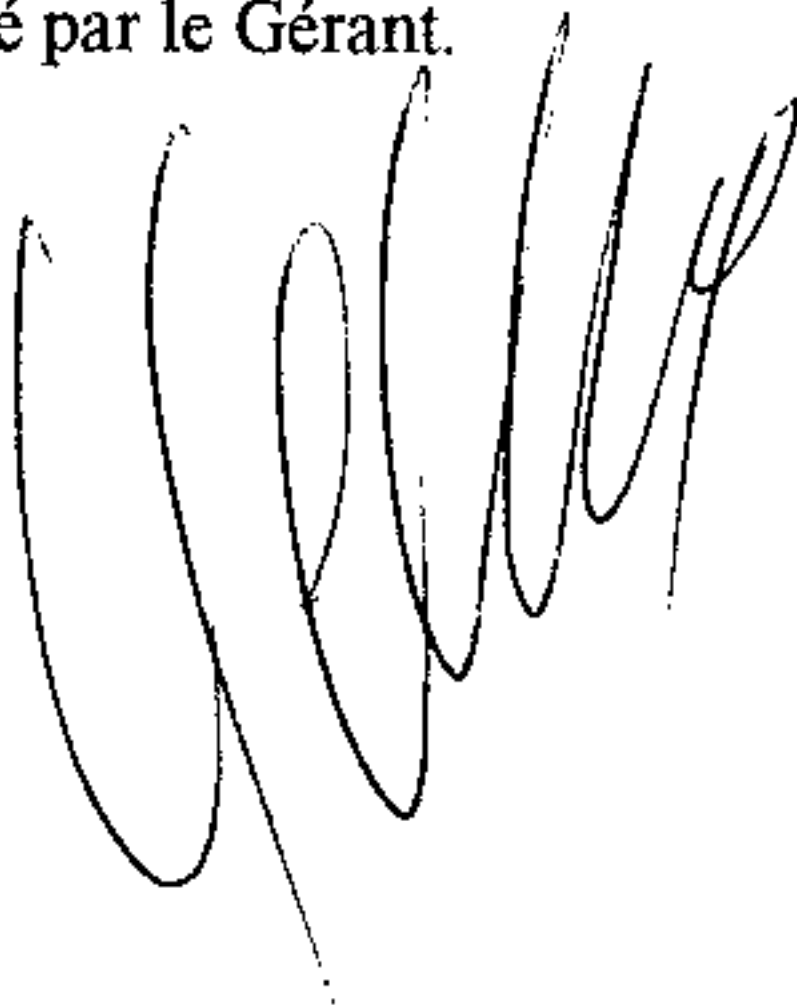
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2000 donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 500 voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les deux associés et contre signé par le Gérant.



La Gérance.